



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Président de séance : Monsieur Edmond GROS ;

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE ;

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Il précise que le conseil municipal initialement prévu le 21 mai a dû être annulé car le quorum n'a pas été atteint. Le conseil peut alors être reconvoqué minimum 3 jours plus tard. Les conseillers municipaux ont ainsi été reconvoqués le lendemain, soit le 22 mai, pour un report de séance au 26 mai 2025. La loi dispose que dans ce cas de figure, « *il délibère alors valablement sans condition de quorum* » (article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Régine ROZIERE, secrétaire de séance ;

Gy	FC
----	----

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 17 AVRIL 2025

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2025. Il demande alors si un élu sollicite une modification. Aucun élu ne se manifestant, il soumet le procès-verbal au vote.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025, joint à la présente délibération sans modifications.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du grand nombre de chats non identifiés présents dans certains quartiers de Sévérac d'Aveyron, une campagne de stérilisation des chats errants va être mise en place.

Cette initiative est menée en partenariat avec la SPA. Afin de soutenir cette action, la commune prévoit d'accorder une aide financière de 275 euros à l'association. La SPA se chargera de capturer et de faire stériliser 5 chats errants.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information, la population sera avertie de cette campagne par affichage ou tout autre moyen de communication approprié. Une convention est établie afin de préciser les engagements de chaque partie.

Madame Mélanie BRUNET demande s'il s'agit bien d'un plafond.

Monsieur le Maire confirme que la SPA effectuera des actes dans la limite du tarif prévu dans la convention. Il précise également que les chats doivent être errants pour rentrer dans ce cadre.

Monsieur SAHUQUET précise que toute personne nourrissant un chat peut être considérée comme propriétaire d'après la loi.

Monsieur MULLER suggère l'économie des 275 euros et d'éradiquer ces chats errants.

Monsieur le Maire lui rappelle que tuer un chat même errant est interdit.

ky	FC
----	----

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE LANCER une campagne de stérilisation des chats errants ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation avec la SPA et la clinique vétérinaire Univet Severac ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023-2024 DU SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de Severac D'Aveyron adhérente au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Il précise aussi que s'agissant du SIEAP, le rendement n'est pas encore suffisant. Malgré tout il s'est bien amélioré, atteignant 74% contre 69 % quand la commune a intégré le syndicat. Il espère qu'avec les travaux dans la cité médiévale, cela permettra de gagner quelques pourcents.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 du S.I.A.E.P de la Haute Vallée de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOTISSEMENT LE PUECH DES ROUSSES 2

Madame FABRE Emilie rejoint la réunion du conseil municipal à 20h42

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Puech des Rousses 2, une consultation des entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux de viabilisation des 15 lots.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir les entreprises qui apparaissent comme les mieux-disantes conformément au rapport d'analyse des offres établi et pour les montants suivants :

<u>LOT 1</u> : Voirie et Réseaux divers	CONTE et FILS / CONTE TP	294 847.35 € HT
<u>LOT 2</u> : Eclairage Public	EIFPAGE EINERGIE	12 744.97 € HT

SM	FC
----	----

LOT 3 : Espaces Verts FOURNIER TP 22 450.00 € HT

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis en précisant que le prix de l'opération est inférieur de 100 000 euros par rapport à l'estimation qui en avait été faite.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux du lotissement le Puech des Rousses 2 de la manière suivante :

LOT 1 : Voirie et Réseaux divers CONTE et FILS / CONTE TP 294 847.35 € HT

LOT 2 : Eclairage Public EIFFAGE EINERGIE 12 744.97 € HT

LOT 3 : Espaces Verts FOURNIER TP 22 450.00 € HT

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE QUERBES A ENGAYRESQUES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT DE CHEMIN

Monsieur le Maire expose qu'un chemin rural de Querbes a Engayresques n'est aujourd'hui plus utilisé dans sa configuration actuelle.

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité, il est envisagé de déplacer ce chemin rural sur une nouvelle emprise, mieux adaptée aux besoins des usagers et à l'organisation foncière.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, et conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin rural peut être déplacé par la commune à condition qu'il soit désaffecté, c'est-à-dire qu'il cesse d'être utilisé pour l'usage du public. Cette désaffectation suppose qu'il ne soit plus utilisé de manière régulière et continue.

Le nouveau tracé du chemin est proposé en annexe de la présente délibération, avec une largeur et une qualité de desserte équivalente, voire améliorée, assurant la continuité du service public.

Il appartient au Conseil municipal de prononcer la désaffectation préalable de la portion actuelle du chemin rural concernée.

Madame Mélanie BRUNET demande si un des élus a vu le nouveau chemin.

Certains d'entre eux répondent que oui.

Monsieur le Maire précise que sur le plan, le chemin en vert est celui qui a été créé par le propriétaire. C'est également lui qui a payé le géomètre et effectué les travaux nécessaires.

É	FC
---	----

Il précise également que cette première délibération acte la désaffectation du chemin. Lors du prochain conseil municipal on actera la double vente de terrain permettant le déplacement du chemin.

Monsieur BOURREL Thierry rejoint la réunion du conseil municipal à 20h45.

Madame Mélanie BRUNET demande si le chemin est carrossable. Monsieur le Maire précise que le chemin est bien carrossable et que le nouveau chemin est même plus large que le précédent.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PRONONCER la désaffectation du chemin rural de Querbes à Engayresques, en vue de son déplacement, celui-ci n'étant plus utilisé pour l'usage du public.

ARTICLE 2 : D'ACTER que conformément à la loi, cette désaffectation entraîne la perte du caractère de chemin rural de la portion concernée. Ce bien pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une aliénation ou d'une intégration dans un échange foncier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE PROPOSER ET D'ORGANISER un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur et de prendre acte du nouveau tracé du chemin rural proposé.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un dossier et la procédure ainsi que la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaires, notamment un affichage en mairie pendant un mois, en application de l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur DE LESCURE Jérôme s'étonne qu'il n'y ait pas besoin d'une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un échange de terrain, la loi 3DS a simplifié la procédure. Elle dispose qu'un affichage du dossier en mairie suffit désormais.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES CACOMBES A LAVERNHE DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT DE CHEMIN

Monsieur le Maire expose qu'un chemin rural des Cacombe à Lavernhe (parcelle 126E) n'est aujourd'hui plus utilisé dans sa configuration actuelle.

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité, il est envisagé de déplacer ce chemin rural sur une nouvelle emprise, mieux adaptée aux besoins des usagers et à l'organisation foncière.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, et conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin rural peut être déplacé par la commune à condition qu'il soit désaffecté, c'est-à-dire qu'il

<i>By</i>	<i>FC</i>
-----------	-----------

cesse d'être utilisé pour l'usage du public. Cette désaffectation suppose qu'il ne soit plus utilisé de manière régulière et continue.

Le nouveau tracé du chemin est proposé en annexe de la présente délibération, avec une largeur et une qualité de desserte équivalente, voire améliorée, assurant la continuité du service public.

Il appartient au Conseil municipal de prononcer la désaffectation préalable de la portion actuelle du chemin rural concernée.

Monsieur BURGUIERE Philippe précise que ce chemin est déjà fermé et n'est plus utilisé.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PRONONCER la désaffectation du chemin rural des Cacombes à Lavernhe (parcelle 126E) en vue de son déplacement, celui-ci n'étant plus utilisé pour l'usage du public.

ARTICLE 2 : D'ACTER que conformément à la loi, cette désaffectation entraîne la perte du caractère de chemin rural de la portion concernée. Ce bien pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une aliénation ou d'une intégration dans un échange foncier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE PROPOSER ET D'ORGANISER un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur et de prendre acte du nouveau tracé du chemin rural proposé.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un dossier et la procédure ainsi que la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaires, notamment un affichage en mairie pendant un mois, en application de l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de la transition énergétique et de la promotion d'une mobilité durable, le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), élaboré par le SIEDA, a été déposé en préfecture le 20 avril 2023. Ce document stratégique vise à structurer un plan d'actions ambitieux pour accompagner la massification de l'électromobilité sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SDIRVE s'inscrit dans une démarche de coordination et d'anticipation des besoins en infrastructures de recharge (IRVE), afin d'assurer une couverture cohérente et adaptée aux usages actuels et futurs des usagers.

GM	FC
----	----

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été engagée afin de recueillir les intentions des opérateurs privés souhaitant déployer des bornes de recharge sur le domaine public ou privé des communes du département.

À l'issue de cette consultation, la société Easy Charge Service a été retenue pour intervenir sur le périmètre de la commune de Sévérac d'Aveyron. Il en résulte l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public afin de permettre l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une ou plusieurs IRVE sur le territoire communal.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention avec la société retenue, dans le cadre du déploiement coordonné des IRVE à l'échelle départementale.

Madame BRUNET Mélanie demande combien de bornes vont être installées.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'en installer 4. L'entreprise Tesla de son côté est en train d'en installer 15.

Monsieur DE LESCURE Jérôme demande si nous connaissons déjà les emplacements.

Monsieur le Maire répond que cela sera décidé plus tard, en concertation avec le département.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention d'occupation domaniale pour le développement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. EXTENSION COLLECTIF LE MOULINO : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DU COURANT ELECTRIQUE

Monsieur CARNAC André rejoint la réunion du conseil municipal à 20h52.

Monsieur le Maire énonce qu'un transformateur va être mis en place sur la parcelle 349 du Lieu-dit de la Route des Pompes par le SIEDA. Afin qu'il puisse être procédé à son installation, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15m² sur la parcelle 349 section A situé à Severac d'Aveyron ainsi qu'une convention de servitude de passage de 40 mètres environ des réseaux électriques pour la reprise des branchements existants.

ey	fc
----	----

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec le SIEDA : convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15m² sur la parcelle 349 section A situé à Severac d'Aveyron ainsi qu'une convention de servitude de passage de 40 mètres environ des réseaux électriques pour la reprise des branchements existants.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitude devant notaire relatif à cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. MOTION DE SOUTIEN A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET LANCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE RECOULES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron porte un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un ancien délaissé routier de Recoules. La commune a ainsi fait réaliser une étude de faisabilité, un pré diagnostic environnemental et une étude de sols, et souhaite investir en régie dans un parc photovoltaïque d'environ 800 KWc, dont une partie de la production serait valorisée par le biais d'une opération d'autoconsommation collective.

Le PLU de Recoules-Prévinquières qui s'applique dans l'attente de l'approbation du PLUi ne permet pas l'autorisation du projet ; la parcelle, située sur cet ancien délaissé et sur une ancienne carrière, étant classée « N ».

De plus, la commune étant soumise aux dispositions de la loi Montagne, l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de construction existantes (L.122.5 du CU).

Pour ce projet d'intérêt public et collectif, les services de l'Etat ont proposé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Recoules-Prévinquières permettant d'une part de faire évoluer le document d'urbanisme existant et d'autre part d'instruire la demande d'autorisation (déclaration préalable) sur le projet de parc. Sans être garanti, le délai pourrait être de moins d'un an, si la coordination de l'ensemble des acteurs est optimale, l'enjeu étant pour la commune de pouvoir sécuriser la réalisation de ce projet au plus tôt.

En matière de concertation préalable avec la population et en complément de l'enquête publique prévue dans la procédure de déclaration de projet, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'information sur le site internet de la commune de Sévérac d'Aveyron ;
- Diffusion d'information dans le bulletin municipal de Sévérac d'Aveyron ;
- Information sur le site internet de la communauté de communes ;

	FC
---	----

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la communauté de communes et à la mairie de Sévérac d'Aveyron ;
- Les observations, remarques ou contributions pourront être adressées :
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le Président – Communauté de Communes Des Causses à L'Aubrac, 3 place de la Fontaine- Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON
 - Par courriel à l'adresse pvrecoules@gmail.com

Les modalités de la concertation qui figurent dans la présente délibération pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucune remarque n'a été faite dans le registre mis à disposition.

Madame BRUNET Mélanie s'interroge sur la raison d'une prise de délibération sur ce sujet intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une motion de soutien au projet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'EXPRIMER leur soutien à la procédure de déclaration de projet lancée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

ARTICLE 2 : DE PARTICIPER ACTIVEMENT au bon déroulé de la procédure, notamment en fournissant les informations techniques nécessaires sur le projet de parc photovoltaïque au sol et en mettant en œuvre les moyens nécessaires à la concertation préalable et à l'enquête publique ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron est engagée dans plusieurs projets photovoltaïques. En parallèle du projet de parc photovoltaïque au sol de Recoules, la commune gère ou va gérer à très court terme 3 centrales photovoltaïques (PV) en toiture :

- L'installation PV de la salle des fêtes de Recoules, en production et en fin de contrat de rachat par EDF Obligations d'Achat
- L'installation PV de la médiathèque, en cours de raccordement
- L'installation PV du boulodrome, en cours de construction.

by	FC
----	----

Pour valoriser l'énergie produite par ces 3 centrales, l'option la plus intéressante économiquement est de mettre en place une opération d'autoconsommation collective entre les 3 centrales et les bâtiments communaux. Grâce aux informations transmises par les compteurs communicants de tous les sites, il est possible d'« effacer » des factures d'électricité des bâtiments, les kwh qui auront été produits par les centrales.

Le SIEDA a réalisé une note d'opportunité sur la mise en place d'une telle opération d'autoconsommation collective ;

- L'énergie produite par les 3 installations serait consommée à hauteur de 83% par les bâtiments communaux. Les 17 autres % correspondent à des moments où les panneaux produiront trop par rapport aux consommations, et où il faudra trouver un acheteur du surplus, appelé « opérateur d'équilibre »
- L'énergie produite pourrait représenter 28% des consommations d'électricité des bâtiments (qui devront donc bien sûr toujours bénéficier d'un autre contrat d'électricité).

La mise en place de l'opération d'autoconsommation collective repose ensuite principalement sur la signature d'une convention avec ENEDIS.

Monsieur le Maire précise qu'il a été estimé que la commune pourra faire une économie annuelle de 20 000 euros grâce à cette opération.

Monsieur MAJOREL Aurélien précise qu'il s'est rendu à l'assemblée générale de Sud Energia. Saint-Rome-de-Tarn va passer par Sud Energia pour vendre leur surplus aux particuliers et entreprises locales. Cela garantit aux particuliers et entreprises un coût de l'électricité plus intéressant et plus stable que celui du marché.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise en place d'une opération d'autoconsommation collective tel que décrit ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et à accomplir toutes les démarches en découlant ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. ADOPTION DE PLAFONDS CONCERNANT LES INDEMNITES DES ARTISTES INTERVENANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire énonce qu'afin de faciliter l'organisation notamment d'événements culturels et d'assurer de bonnes conditions d'accueil aux artistes mobilisés, il apparaît pertinent de leur permettre de prendre eux-mêmes en charge leurs besoins logistiques (hébergement, déplacement et restauration), sans que la commune n'ait à organiser directement ces prestations.

Il est proposé de fixer des plafonds qui seront repris dans la convention de prestation comme frais professionnels pris en charge par la commune et distingués du cachet.

Bg	FC
----	----

La mise en place de ce dispositif vise ainsi à laisser aux artistes une plus grande autonomie dans la gestion de leur séjour, tout en permettant à la collectivité de les accompagner financièrement dans le respect du cadre réglementaire. Ce fonctionnement offre plus de souplesse pour les artistes comme pour la commune.

A noter que ces indemnités ne constituent pas une rémunération mais une prise en charge de frais engagés dans le cadre de la mission culturelle confiée par la commune.

Madame BRUNET Mélanie précise que parfois, quand le nombre d'artistes mobilisés pour un spectacle était important, les agents de la commune réservent un gîte pour faire des économies. Elle s'interroge sur la pertinence de cette délibération à engendrer des économies car ne sont mentionnés que des nuits à l'hôtel.

Monsieur BOURREL Thierry précise que ce sont là des plafonds et que cela n'exclut pas la réservation de gîte par la commune si cela permet de faire des économies.

Monsieur le Maire précise que le remboursement de frais se fera sur présentation de factures, donc sera réalisé au frais réel dans la limite des plafonds.

Madame BRUNET Mélanie attire l'attention des conseillers sur la hauteur du budget de la culture et sur la nécessité de s'assurer que cela n'engage pas davantage les dépenses.

Monsieur le Maire précise que c'est justement l'intérêt de cette délibération.

Monsieur BOURREL Thierry précise également que tout ce travail de réservation en direct par les agents de la commune mobilise beaucoup de temps qui pourrait être mobilisé ailleurs.

Madame BRUNET Mélanie énonce que pour faire des économies, il est peut-être également pertinent de revoir le nombre de spectacles prévus à l'année.

Madame ROZIERE Régine précise que cela doit être travaillé et décidé en commission.

Monsieur SAHUQUET Jean-Marc précise que le nombre de spectacles a déjà été considérablement diminué, notamment pour pouvoir intégrer Cromwell dans le budget.

Madame ROZIERE Régine précise que les spectacles représentent une plus-value importante pour le territoire.

Madame BRUNET Mélanie énonce qu'il serait important d'examiner le nombre d'entrées vendues pour chaque spectacle.

Monsieur MAJOREL Aurélien précise que les dépenses du budget culture seront présentés dans le prochain bulletin municipal. Les postes de dépense faisant augmenter considérablement le budget sont Cromwell et la mise en œuvre de la médiathèque. Le reste des dépenses sont stables.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE un système de plafonds de remboursement des frais professionnels lors de la mobilisation d'artistes intervenant dans le cadre d'événements culturels organisés par la commune.

ARTICLE 2 : DE DEFINIR les forfaits de la manière suivante :

24	FC
----	----

• **Frais de repas :**

– Forfait de 20 € par repas et par intervenant contraint de prendre son repas en restaurant

OU

– Forfait de 10 € par repas et par intervenant non contraint de prendre son repas en restaurant

• **Frais d'hébergement :**

– Forfait de 70 € par nuitée et par intervenant

OU

– Forfait de 75 € par nuitée, petit-déjeuner compris, par intervenant

• **Frais de déplacements :**

Puissance administrative (CV)	Distance – de 2000 km
5 CV et moins	0.32 euros / kilomètre
6 CV et 7 CV	0.41 euros / kilomètre
8 CV et plus	0.45 euros / kilomètre

A noter que le trajet pris en compte dans le calcul des frais de déplacement est le suivant :
Adresse du siège de la compagnie – Mairie de Severac d'Aveyron.

Les forfaits appliqués seront mentionnés dans la convention et appliqués après validation par les services municipaux compétents. Les indemnités seront versées sur présentation d'une fiche de présence signée par l'artiste, et selon les conditions fixées dans la convention d'intervention.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. LOCATION DES BOUTIQUES EPHEMERES DE LA CITE MEDIEVALE : PLAFONNEMENT DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des arts dans la cité, la commune met à disposition des boutiques au profit d'artisans, commerçants ou associations durant la saison estivale, en vue d'animer la cité médiévale.

Bj	FC
----	----

Il propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location suivants à compter de l'été 2025 :

- Mise à disposition : 50 € / mois / artisan plafonné au montant du loyer arrêté chaque année par décision du maire.
- Pour les collectifs d'artisans de minimum 5 personnes et maximum 12 personnes, structurés en association : une remise de 50 € sur le loyer du collectif est appliquée.
- Charges : 15 € / mois pour l'électricité + 15 € / mois pour la consommation d'eau.

Monsieur SAHUQUET Jean-Marc précise que les montants n'ont pas changé.

Madame BRUNET Mélanie énonce que parfois plusieurs artisans se positionnent sur une même boutique pour réduire la prise en charge du loyer par personne. La commune ne peut pas louer pour un loyer supérieur à celui demandé par le propriétaire. Elle en profite pour demander si les loyers ont augmenté cette année.

Monsieur le Maire répond que les loyers n'ont pas bougé.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter de la saison d'été 2025 pour les locations des boutiques de la cité médiévale.

ARTICLE 2 : D'ABROGER la délibération précédente (2024-068) ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. **ADOPTION DE LA CHARTE DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire énonce que la médiathèque et les bibliothèques de Severac d'Aveyron constituent un lieu essentiel de diffusion de la culture, de l'information et de la vie sociale locale. Elle joue un rôle central dans l'accès à la lecture publique, à l'éducation, à la citoyenneté et à la convivialité.

Dans le cadre de ses activités, la médiathèque et les bibliothèques bénéficient régulièrement du concours de bénévoles qui s'impliquent activement et avec dévouement dans diverses missions : accueil du public, aide à l'animation, accompagnement des usagers, participation aux événements culturels, ou encore soutien à la gestion des collections.

Conscients de la valeur de cet engagement citoyen, les élus de la commune souhaitent aujourd'hui formaliser ce partenariat bénévole par l'adoption d'une charte encadrant l'action des bénévoles au sein de la médiathèque et des bibliothèques.

Ce document vise à formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles, à définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

	
---	---

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la charte du bénévole en bibliothèque / médiathèque annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE DEFINIR le remboursement des frais de la manière suivante :

• **Frais de repas** :

– Forfait de 20 € par repas

• **Frais de déplacements dans la limite du département** :

Puissance administrative (CV)	Distance – de 2000 km
5 CV et moins	0.32 euros / kilomètre
6 CV et 7 CV	0.41 euros / kilomètre
8 CV et plus	0.45 euros / kilomètre

Monsieur MAJOREL Aurélien demande pourquoi la commune rembourse les frais de ces bénévoles spécifiquement et pas des autres tels que ceux de la Pierre des Causses par exemple.

Madame ROZIERE Régine précise que dans le cas des bénévoles médiathèques / bibliothèques, ceux-ci apportent une aide à la mairie, qui n'est pas une association. La Pierre des Causses est quant à elle une association qui peut elle aussi décider d'indemniser ses bénévoles comme toute autre association.

Monsieur le Maire précise que dans le cas des bénévoles médiathèques / bibliothèques, c'est la mairie qui leur demande de se former et qu'il est donc logique de les dédommager.

Madame BRUNET Mélanie s'inquiète du cadre de ses remboursements et demande s'il est possible de préciser dans la délibération que ces remboursements concernent exclusivement les frais de formation.

Monsieur le Maire et les membres du conseil donnent leur accord pour cette modification.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire énonce que la commune de Sévérac d'Aveyron organise un accueil périscolaire le matin et le soir dans les écoles de la commune. Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative.

By	FC
----	----

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

L'accueil périscolaire est un service facultatif qui est proposé par la commune dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun garantissant le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire.

Dans un souci de clarté et en raison d'incidents répétés constatés, il apparaît nécessaire d'intégrer dans le règlement une procédure disciplinaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires municipaux.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES :

Monsieur le Maire expose au conseil que la continuité du service public constitue une obligation fondamentale des collectivités territoriales. Dans ce cadre, certaines missions exigent une disponibilité des agents en dehors des horaires habituels de travail afin de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique ou encore le bon fonctionnement des infrastructures communales.

La commune est régulièrement confrontée à des situations imprévues nécessitant une intervention rapide et ponctuelle : incidents sur les voiries, dysfonctionnements des bâtiments communaux (chauffage, électricité, sécurité), alertes météorologiques tout au long de l'année.

Il précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial départemental, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Madame FABRE Emilie demande si l'on a une estimation des besoins de la commune dans ce domaine.

Monsieur MAJOREL Aurélien précise que l'an dernier, les services techniques sont sortis 72 heures dont la moitié auraient dû être comptée en heures supplémentaires et non en astreinte (exemple : nettoyage du marché).

uy	FC
----	----

Il précise également qu'il a été demandé aux services techniques de tracer les interventions en dehors des temps de travail.

Monsieur le Maire précise qu'il est intéressant d'instaurer un système d'astreinte pour être sûrs d'avoir une réponse en cas de problème important comme les intempéries ou les inondations.

Monsieur MAJOREL Aurélien précise que depuis le début de la mandature, les avancées sociales cumulées pour les agents représentent 70 000 euros par an sur un budget RH d'1.5 million en fonctionnement. Cela n'est pas grand-chose, mais il est important d'avoir un bilan clair de ces astreintes qui pourra être évoqué en commission RH. Il est important de savoir où sont les agents, ce qui est encore flou aujourd'hui.

Monsieur le maire précise que nous savons déjà où sont les agents et qu'il suffit de contacter Monsieur Biau ou Monsieur Couderc pour le savoir. Il dit également qu'il pense que l'on peut féliciter nos agents communaux pour le travail qu'ils font. Ils sont un soutien pour les nombreuses sollicitations ou en tant qu'élus, nous avons du mal à répondre.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE METTRE EN PLACE le régime d'astreintes suivant :

- **Des astreintes d'exploitation** afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (en cas de manifestation locale...)

Ces astreintes d'exploitations seront organisées :

- ✓ *Sur la semaine complète du 15 novembre au 15 mars : astreinte d'exploitation de déneigement et de manifestations et interventions dans les bâtiments pour la semaine complète.*

Astreinte de 3 agents avec un roulement sur 3 semaines selon un planning défini en amont

- ✓ *Sur la semaine complète du 16 mars au 14 novembre : astreinte d'exploitation Manifestations et interventions dans les bâtiments pour la semaine complète.*

Astreinte d'un agent avec un roulement par semaine selon un planning défini en amont

De fixer la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe. Emplois ne relevant pas de la filière technique : garde champêtre chef, garde champêtre chef principal.

- **Des astreintes de décision** notamment pour la permanence RH pour la gestion des absences afin que les services périscolaires soit toujours assurés et exceptionnellement pour une permanence état civil en cas de fermeture de la mairie de plus de 3 jours consécutifs. (Pont avec un jour férié).

- ✓ *Ces astreintes de décisions seront organisées les dimanches en période scolaire.*

Astreinte d'un agent avec roulement toutes les 2 semaines selon un planning défini en amont.

De fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois ne relevant pas de la filière technique : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

	FC
---	----

ARTICLE 2 : DE FIXER les modalités de compensation des astreintes d'exploitation et de décisions et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera attribuée selon le barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Et en cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. ADMISSION EN NON-VALEUR- BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Service Comptable d'Espalion a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant total de 1 097.80 €.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable. Les services de la Trésorerie précisent que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

L'état mentionne les débiteurs restant redevables des titres à admettre en non-valeur décomposées comme suit :

-restauration scolaire : 321.80 €

-loyers : 680 €

-enlèvement d'une voiture : 96 €

Ces impayés touchent les exercices 2022 à 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant de 1 097.80 €

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

	FC
---	----

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. ADMISSION EN NON-VALEUR- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Service Comptable d'Espalion a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant total de 635.17 €.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable. Les services de la Trésorerie précisent que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

L'état mentionne les débiteurs restant redevables des titres à admettre en non-valeur pour la redevance Assainissement.

Ces impayés touchent les exercices 2022 à 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant de 635.17 €

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin de les accompagner dans l'organisation de leurs événements, il propose au conseil municipal d'octroyer des subventions aux associations ayant fait la demande après les délais impartis et après le vote du budget 2025, à titre exceptionnel, en accord avec les recommandations de la commission associations.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.

09	FC
----	----

- Les services procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Monsieur le Maire demande si des élus présents sont membre du bureau d'une des associations concernées.

Monsieur DUTRIEUX Patrick, à qui Madame CAPUS Françoise a confié son pouvoir, précise qu'il est membre du bureau de l'association Sport quilles séveragais et qu'en conséquence, il ne prendra pas part au vote concernant cette subvention.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, et réparties comme il suit :

CAP SEVERAC	1000 €
FOOTBALL CLUB DES SOURCES DE L'AVEYRON	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN D'ALEMBERT	500 €
SPORT QUILLES SEVERAGAIS	550 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. DEFINITION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Monsieur le Maire énonce que la commune de Sévérac d'Aveyron porte une attention particulière à la protection, la valorisation et la mise en cohérence de son patrimoine bâti et paysager, en particulier autour du centre ancien de Sévérac-le-Château autour du château médiéval.

Afin de répondre à ces objectifs et de doter la commune d'un outil réglementaire adapté, remplaçant le périmètre des abords, il est proposé de délimiter un Site Patrimonial Remarquable (SPR) conformément aux dispositions des articles L.631-1 et suivants du Code du patrimoine.

La maîtrise d'œuvre de cette démarche a été confiée au cabinet KARGO SUD par la Communauté de Communes des Causses de l'Aubrac, qui a accompagné la commune dans l'étude, le diagnostic patrimonial et la définition des orientations générales du projet.

Le périmètre du SPR a été proposé par l'inspectrice des patrimoines et de l'architecture en concertation avec la commune, afin d'englober les secteurs urbains et paysagers présentant un intérêt architectural, historique et culturel significatif.

Ce périmètre constituera le socle pour l'élaboration à venir d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), en fonction des modalités de gestion patrimoniale qui seront définies ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a mandaté un bureau d'étude pour déterminer le périmètre et qu'il va falloir mandater un autre bureau d'étude pour la suite de la procédure. Le règlement permettra d'établir des règles pour protéger le bâti.

Monsieur CARNAC André précise que l'instauration de ce périmètre SPR permettra de solliciter des subventions.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, le projet était de contenir le périmètre SPR au niveau de la cité médiévale mais l'inspectrice des patrimoines a choisi d'élargir ce périmètre tel qu'il est présenté aujourd'hui. Il précise qu'il sera possible d'être moins exigeant pour la zone en dehors de la cité médiévale. Dans certains règlements, il est possible d'instaurer des règles également pour l'intérieur des bâtisses et pas seulement l'extérieur.

Madame FABRE Emilie demande si ce sont les élus qui établiront les règles.

Monsieur le Maire précise que oui, mais en concertation avec l'ABF. Ce périmètre doit d'abord être validé par le ministère de la Culture.

Madame BRUNET Mélanie s'étonne que la partie ouest du plan n'ait pas été incluse dans le périmètre SPR.

Monsieur le Maire précise que cela n'était pas nécessaire car cette zone n'est pas constructible.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à la majorité, Monsieur MULLER Geoffrey s'abstenant :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Sévérac d'Aveyron.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. DECLARATION DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON A LA COMMUNE DE BEZIERS DANS LE CADRE DE LA DONATION ROBERT

Monsieur le Maire énonce que Monsieur Claude Robert avait sollicité la commune de Béziers dans le cadre d'une donation de biens lui appartenant d'une valeur estimée à environ 778 800 euros. La commune de Béziers ne pouvant répondre aux conditions fixées par le donateur. Monsieur Robert a souhaité un transfert de ladite donation à la commune de Severac d'Aveyron.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de substitution de la commune de Severac d'Aveyron à la commune de Béziers dans le cadre de cette donation. La commune de Severac s'engage alors à reprendre ces mêmes charges et dans les mêmes conditions ainsi que les frais s'y attachant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'objets (tableaux, meubles, orfèvrerie) presque tous du 17^{ème} siècle. En accord avec Monsieur Robert, ceux-ci seront exposés à la maison des consuls.

Madame BERTON Marine, la DGS, projette sur l'écran des photos des objets concernés fournies par Monsieur SAHUQUET Jean-Marc.

	FC
---	----

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'œuvre remarquables : certains meubles ont été fabriqués par l'école de Rodez. La maison des consuls sera restaurée pour pouvoir y accueillir les objets. Monsieur Robert s'est engagé à payer cette restauration, la mise en place des caméras de surveillance, du système d'alarme. Dans un second temps, il doit effectuer une donation d'1,2 million d'euros en œuvres d'art.

Par la suite, il s'est engagé à céder tous ces biens à la commune, soit environ 4 millions d'euros à son décès.

Suite à cette première donation, qui bloquait la suite de la procédure, un acte notarié de donation sera fait pour le reste des objets, la réfection de la maison des consuls. La donation nous permettra de rénover le château pour pouvoir y transférer l'ensemble de la collection à l'issue.

Madame ROZIERE Régine si un engagement écrit a déjà été fait de sa part et s'inquiète que cela puisse représenter une charge pour la commune (travaux, assurance).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un accord pour l'instant oral, mais que tout sera formalisé très vite après cette délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à la majorité, Madame CAPUS Françoise, par l'intermédiaire du pouvoir confié à Monsieur DUTRIEUX Patrick, s'abstenant :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de substitution de la commune de Severac d'Aveyron à la commune de Béziers dans le cadre de la donation de Monsieur Robert.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAJOREL Aurélien revient sur le fait qu'il a interpellé Monsieur le Maire concernant la réserve foncière environnementale (20 Ha) qui devait être délibérée par le Conseil Départemental en contrepartie de la réalisation de la RN 88.

Monsieur le Maire précise qu'il a voté pour en tant que conseiller départemental. En effet, il pense que si le département votait contre cette réserve foncière, cela revenait à voter contre le projet d'élargissement de la RN 88, ce qui n'est pas pensable.

Monsieur MAJOREL Aurélien pense qu'on peut être pour cette deux fois deux voies mais être contre la réserve foncière environnementale qui en découle.

Monsieur le Maire précise que c'est une des conditions à la réalisation de cet ouvrage prévu par la loi environnementale. Il précise que cette réserve n'est valable que 15 ans et ne concerne dans le cas de ce projet que les terrains aux abords de la route.

Madame BRUNET Mélanie précise qu'il pourrait faire cette réserve foncière ailleurs.

Madame TAJAN Isabelle précise que malheureusement, cette réserve foncière concerne la zone autour de la route, qui concentre le dynamisme du territoire.

in	FC
----	----

Monsieur le Maire précise que ce projet a dû être discuté avec la SAFER qui représente les agriculteurs.

Madame BRUNET Mélanie demande s'il ne faudrait pas les rencontrer pour trouver d'autres terrains, moins proches de la ville.

Monsieur le Maire engage les élus à prendre rendez-vous pour en discuter avec Monsieur Viala. Il les accompagnera.

Madame BRUNET Mélanie propose de mobiliser les représentants syndicaux.

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 21h51.

Le Maire
Edmond Gros



La secrétaire de
séance
Françoise Capus